



Date de convocation
15/09/2026

Date de la séance
25/09/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Titulaires présents	6
Procurations	2
Représentés	3
Votants	11
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

Délibération N° 34-2026

**portant désignation du représentant du conseil
d'administration au sein du comité de la sécurité publique**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf-heures.

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège, sous la présidence de Monsieur Damas, Terai TEUIRA, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Titulaire	Présent	Absent	Représenté par	Procuration à
Damas, Terai TEUIRA	✓			
Tepuaurarii TERIITAHU	✓			
Vincent COUE	✓			
Jean-Pierre CHING		✓	Mata GANAHOA	
Fernand TAHIATA		✓		Damas, Terai TEUIRA
Joseph KAIHA		✓	Marita KOHUMOETINI	
Evans HAUMANI		✓	Thierry TAPU	
Namoeata BERNADINO	✓			
René TEMEHARO	✓			
Tahuhu MARAEURA	✓			
Martial TEROROIARIA		✓		Tepuaurarii TERIITAHU

Secrétaire de séance :

Mme. Mata GANAHOA est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii BONNO, directeur général des services
- M. Sébastien GUNTHER, directeur général adjoint des services
- Mme Reva TETUANUI, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Yasmina TAEREA, directrice de la formation
- M. Ecric CHAN, directeur du système d'information
- M. Raymond NUI, responsable adjoint de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley SULPICE, assistant informatique
- Mme. Océane TEFAATAU, chargée communication

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu la délibération n°2025-033 du 5 décembre 2025 portant création du comité de la sécurité publique ;

Vu l'appel nominal des membres présents ou représentés en séance et ayant donné procuration ;

Considérant que le *quorum* est atteint et que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

* *

Rapport

Le comité de la sécurité publique a été créé par délibération du conseil d'administration du CGF en date du 5 décembre 2025. Il a vocation à émettre des avis sur l'ensemble des formations dans le domaine de la sécurité publique. Le « comité de pilotage APJA » en constitue une sous-commission.

Le conseil d'administration y nomme un représentant, qui a qualité pour présider ledit comité.

* *

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1.- Madame Tepuaraurii TERIITAHU est désignée en qualité de représentante du conseil d'administration au sein du comité de la sécurité publique.

Mme Namoeata BERNARDINO est désignée en qualité de représentante suppléante.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le haut-commissaire de la République. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3.- Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site Internet du CGF.

Ainsi fait et délibéré en séance le 25 septembre 2026,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 25 septembre 2026.

Le Président
Damas, Teraï TEUIRA



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération.

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée sur le site Internet du CGF le :
- Retirée le :